

# Luperto dépose plainte contre ses accusateurs !

Sept personnes  
sont l'objet d'une plainte  
au pénal, alors que ses  
avocats demandent des  
devoirs complémentaires

**J**ean-Charles Luperto devait se présenter ce jeudi devant la Chambre du conseil, chargée de statuer sur sa demande de renvoi en correctionnelle. Il ne le fera pourtant pas. Car l'affaire a rebondi, sur deux plans que nous dévoilons.

Un : des devoirs complémentaires ont été demandés ce mercredi par ses défenseurs. Et deux : Sudpresse peut révéler que M. Luperto a déposé plainte contre sept personnes, qui toutes l'accusent des faits de mœurs que l'on sait dans la station-service de l'aire d'autoroute de Spy.

Le premier élément, c'est donc une longue liste de devoirs complémentaires, que ses trois avocats — M<sup>rs</sup> Uyttendaele, Preumont et Rodeyans — ont déposée. Il y est question de confrontations de faits qui n'ont pas été réalisées, mais aussi de repérages téléphoniques qui permettraient de vérifier la présence ou non de protagonistes du dossier à l'endroit où ils disent s'être trouvés.

## SANS DOUTE PLUS AVANT L'ÉTÉ

De facto, la Chambre du conseil ne peut donc statuer sur son renvoi tant que la réalisation de ces devoirs n'est pas tranchée. Le juge d'instruction dispose à présent d'un mois pour les accepter ou non. On se souvient qu'il avait déjà rejeté une demande similaire par le passé. S'il persiste dans cette voie, la Chambre du conseil pourra décider du renvoi de M. Luperto, mais ses avocats pourront de nouveau plaider les devoirs complémentaires devant la Chambre des

mises en accusation. Bref, si procès il y a finalement bien, sauf nouvelle surprise, ce ne sera sans doute plus avant l'été.

Mais l'élément le plus surprenant, c'est cette plainte

que Jean-Charles Luperto a déposée la semaine passée. Selon nos informations exclusives, elle a été actée vendredi dernier, à Charleroi. Longue de pas moins de 26 pages, elle attaque au pif craté sept de ses accusateurs.

## SEPT ACCUSATEURS

On y trouve une responsable de la station-service dans laquelle les faits — qu'il nie — se seraient déroulés, de même que deux de ses employées (lire par ailleurs). On y trouve aussi un vieil habitué des lieux qui semble, comme la responsable, jouer un rôle clé dans l'affaire. On y trouve encore un accusateur que les enquêteurs n'entendront jamais directement, se contentant de propos rapportés par un autre. On y trouve enfin deux accusateurs qui se sont manifestés après la sortie médiatique de l'histoire, dont un rapportant les propos d'un ami que celui-ci ne validera jamais devant les enquêteurs.

La plainte est déposée au pénal, ce qui signifie que ces personnes risquent une lourde amende, peut-être assortie d'une peine de prison, à tout le moins avec

sursis. Elle est déposée pour « atteinte à l'honneur et à la considération des personnes » (autrefois dit : de la diffamation), pour « harcèlement » et pour « faux témoignage ».

Ce dernier volet ne concerne toutefois que les seuls accusateurs qui ont déposé sous serment devant le juge, à savoir une des deux employées de la station, ainsi que les deux derniers accusateurs évoqués plus haut.

## LA SEULE PLAINTE

Contacté par nos soins hier en fin de journée, Marc Uyttendaele nous a confirmé le dépôt de cette plainte, sans accepter d'entrer dans les détails du texte. « Il s'agit d'ailleurs de la seule plainte qui existe à ce jour dans ce dossier », nous précise-t-il. « Car, assez curieusement, personne n'a déposé plainte ni ne s'est constitué partie civile contre M. Luperto dans cette affaire. »

Pourquoi l'avoir déposée à Charleroi, et non à Namur où sont instruits les faits ? « Pour deux raisons. D'abord parce que c'est le lieu de domicile de la première accusatrice de M. Luperto par ordre alphabétique, une dame particulièrement virulente. Ensuite parce que cela nous a paru plus sain que ce soit examiné ailleurs qu'à Namur. »

On le lira en effet par ailleurs : l'entourage de l'ancien président du Parlement de la Communauté

française, qui avait préféré remettre sa démission dès l'éclatement de l'affaire, ne pense pas que du bien de la façon dont l'enquête a été menée.

Mais cette plainte ne risque-t-elle pas d'être perçue comme une tentative d'intimidation des témoins ? « Il n'y a pas d'intimidation, puisque le mal a été fait : les propos accusateurs ont été tenus devant les enquêteurs ou devant le juge d'instruction. Nous avons précisément voulu attendre qu'ils ne soient plus censés être entendus dans le dossier afin d'éviter ce reproche qu'on nous aurait fait ». Contacté par nos soins ce mercredi, le procureur du Roi de Namur, Vincent Macq, n'a pas souhaité répondre aux éléments que nous publions dans ces pages, préférant dit-il « réserver ses arguments de fond aux juridictions ». ●

CHRISTIAN CARPENTIER

**« Nous avons voulu attendre qu'ils ne soient plus censés être entendus dans le dossier avant de déposer plainte »**

## Un urgent besoin de faire la clarté

**Christian Carpentier**

ÉDITORIALISTE

Avec les malversations financières, les dossiers de mœurs sont sans doute les pires qui puissent coller aux basques d'un homme politique. C'est plus vrai encore depuis une vingtaine d'années, sur fond d'image profondément écornée de la classe politique. La lecture de nouveaux éléments inédits du dossier Luperto que nous publions ce jeudi nous laisse pourtant dans un profond malaise. Ils entraînent la détestable impression que ceux qui

ont construit le dossier menaçant à présent de le conduire au tribunal n'ont peut-être pas toujours exercé leur mission dans les règles de l'art.

Il y a bien des rencontres à caractère sexuel avérées dans une station-service, dans ce dossier. Mais prises isolément, elles relèvent de la morale de chacun, nullement d'une infraction à la loi. Pour que ce pas soit franchi, il faut des éléments tangibles. Or, ils sont entachés de doutes. La seule façon de les lever est d'accomplir les devoirs complémentaires d'enquête voulus par la dé-

fense, l'inverse revenant à faire aveux de partialité. Puis — et c'est bien là tout le paradoxe — d'en faire évaluer le résultat par un tribunal, étape indispensable pour Jean-Charles Luperto s'il veut réellement faire laver publiquement son honneur. S'il y est condamné, sa carrière politique de premier plan sera terminée pour avoir failli à son devoir d'exemplarité. Mais si l'innocence qu'il clame est reconnue, cette même carrière restera à jamais entachée de cet élément de parcours profondément glauque. D'autres devront alors s'en expliquer. ●

**Interpellant**

## Les bizarreries du dossier

L'entourage de M. Luperto avait un temps suspecté un complot politique. Les premiers faits rapportés aux enquêteurs datent en effet d'avril 2014, soit moins de deux mois avant les élections législatives, régionales et européennes du 25 mai, pour lesquelles les socialistes namurois s'étaient écharpés lors de la confection des listes.

Cela semble écarté aujourd'hui, même si certains ont pu trouver quelque intérêt à sa chute. Lorsqu'ils seront amenés à plaider devant la Chambre du conseil, ses avocats devraient dérouler une autre thèse. Elle est double.

Un : des accusateurs qui, dans les faits, se connaîtraient, contrairement à ce que soutient le parquet, et entre lesquels les croisements seraient souvent nombreux. La plupart travaillent en effet à la station ou la fréquenteraient régulièrement.

Et deux : un dossier mal ficelé, qui contiendrait plus d'une curiosité concernant l'enquête sur ce qui s'est déroulé dans cette station-service de la E42. Même si Total s'en défend, elle semble bien avoir été un haut-lieu de drague pour homosexuels de la région, ce qui

n'était pas forcément du goût de tous les protagonistes de l'affaire.

Ces bizarreries, passons-les en revue.

**Une responsable de la station.** Elle

semble jouer un rôle clé dans le dossier. C'est elle qui, la première, contactera les enquêteurs suite à une plainte formulée par un client âgé à la caisse. Il évoquait un homme occupé à se masturber dans les toilettes. Une employée et un vieil habitué des lieux auraient déclaré que cet homme avait reconnu M. Luperto. Mais l'intéressé ne l'aurait pas confirmé aux enquêteurs.

À plusieurs reprises, c'est elle qui conseillerait ensuite aux policiers d'aller entendre telle ou telle personne qui aurait

des choses à leur dire. Troublant : sur les 44 amis qu'elle possède sur Facebook, 2 seraient des commissaires de la PJ de Namur, chargée d'enquêter sur M. Luperto. Elle n'a déposé aucune plainte, insistant même pour ne pas être considérée comme plaignante.

**Le vieil habitué.** Depuis des années, il vient à la station

prendre son petit-déjeuner, puis son café du soir. Lui aussi jouerait un rôle de « rabat-queue » de témoins pour les enquêteurs.

**L'homme invisible.**

La responsable évoquée plus haut conseille un jour aux policiers d'entendre le vieil habitué en question. Il leur dira qu'un monsieur, qu'il nomme, a vu des choses mais qu'il refusera de leur parler. Il s'agit du beau-père de l'enfant de neuf ans qui dira ensuite avoir surpris M. Luperto dans les toilettes. Son nom et son adresse figurent au dossier. Il n'aurait pourtant jamais été auditionné, alors que c'est sans doute à lui que le gamin s'est d'abord confié. Il n'a pas non plus porté plainte, pas davantage que sa compagne.

Entendu en audition vidéo-filmée, l'enfant dira pour sa part que M. Luperto « téléphonait en faisant semblant de faire pipi » et qu'il a « montré » son sexe. Quand le psy qui l'auditionne lui demandera de dessiner ce qui l'a impressionné, le gamin dessinera... un téléphone.

**L'employée contrainte.** Avertie que quelque chose se

passait dans les toilettes, elle surprend un individu en fâcheuse posture mais ne le reconnaît pas. Son franc ne tomberait que quinze jours plus tard, quand M. Luperto se présente à sa caisse pour acheter des M&M's.

Sa responsable aurait alors prévenu les policiers, qui réalisent une brève audition à la fin de son service. Ils la convoqueront à trois reprises pour approfondir son témoignage, mais elle ne se présentera pas. Le juge d'instruction lui-même fera chou blanc les 4 et 8 décembre.

Le 12, il devra délivrer un mandat d'amener pour enfin l'auditionner. Mais sa description des vêtements que portait M. Luperto ne correspondrait pas aux images des caméras de surveillance. Et elle évoquerait curieusement « 4 urinoirs et 2 éviers » dans les toilettes pour hommes en question, alors qu'il y en aurait 8 et 3. Depuis, des travaux ont été réalisés, rendant toute reconstitution impossible.

**Le flic distrait.** Le lendemain de l'éclatement médiatique de l'affaire, un policier de Charleroi se dit pris de stupeur en regardant le JT. Il acte, dans un

p.-v., avoir reconnu en M. Luperto un des deux quidams qu'il avait surpris le samedi en train de se masturber dans un terrain vague de Charleroi. Il leur avait simplement demandé de se rhabiller, sans même prendre leurs identités, semblant considérer le fait comme anodin. Problème : le jour des faits, M.

Luperto se trouvait à St-Jacques de Compostelle, à une réunion de présidents d'assemblées, en compagnie d'ailleurs d'un certain André Antoine.

#### Le mauvais copain.

Un autre client, après l'éclatement de l'affaire dans les médias, dira aux enquêteurs qu'un de ses co-

pains a vu M. Luperto en train de se masturber dans les toilettes. Mais le copain, entendu, ne l'aurait pas confirmé.

**Le dossier bis évaporé.** Au moins trois personnes de l'entourage de M. Luperto à Sambreville semblent avoir été entendues. Mais leurs p.-v. d'audition ne figurent curieusement

pas au dossier. Ils ferment pourtant une porte, comme on dit. Ils ont en effet été auditionnés sur une possible attitude de M. Luperto envers de jeunes garçons. Tous ont nié farouchement que ce soit le cas. Mais leurs déclarations n'ont pas été jointes à l'affaire. ●

CH. C.

**Les p.-v. d'audition de trois personnes au moins, qui sont proches de M. Luperto à Sambreville, n'ont pas été joints au dossier**

## Une levée d'immunité partielle

C'est à une véritable plaidoirie avant l'heure que les membres des commissions des poursuites des parlements wallon et francophones avaient eu droit, en fin d'année dernière.

Marc Uyttendaele, Marc Preumont et Pascal Rodeyans, pendant de longues heures, avaient tenté de leur démontrer que les accusations à charge de leur client ne repo-

saient sur rien de tangible et que l'enquête avait été bâclée par les enquêteurs namurois. Au final, l'immunité parlementaire n'avait été levée que sur quatre des cinq faits reprochés. Les députés ont écarté une sombre histoire de car d'adolescents. Certains seraient sortis des toilettes en rigolant et en regardant un GSM en disant « *Regarde, c'est dégueulasse* », comme s'ils ve-

naient de filmer ou photographier quelqu'un. Problème : ce car ne sera jamais identifié, et les adolescents non plus. Les repérages téléphoniques réalisés dans ce cadre furent de surcroît jugés inconstitutionnels, les autorités compétentes n'en ayant pas été averties, contrairement à ce que prescrit l'article 59 de la Constitution. ●

CH. C.

## Rappel Quinze mois d'enquête

L'affaire Luperto avait éclaté médiatiquement voici quinze mois, le dimanche 9 novembre 2014. En fin d'après-midi, le domicile privé puis le bureau communal du député-bourgmestre de Sambreville avaient été perquisitionnés, sous l'œil de quelques médias avertis que quelque chose se tramait au domicile de celui qui était alors président du Parlement de la Communauté française. Ses bureaux parlementaires avaient suivi le lendemain, sur fond de déferlante médiatique que l'on sait.

Le juge d'instruction namurois Philippe Olivier, de même que le procureur du Roi de Namur Vincent Macq, avaient décidé de déclencher ces perquisitions dans le cadre d'une enquête qu'ils menaient discrètement depuis plusieurs semaines. Elle était partie de témoignages accusant M. Luperto de s'être sexuellement exhibé devant

des quidams entre avril et juillet 2014 dans les toilettes de la station-service de l'autoroute de Spy, le long de la E42, dans le sens Charleroi-Liège.

Le fait potentiellement le plus lourd

émanait d'un

enfant de neuf ans. Il expliquait avoir vu quatre fois M. Luperto dans ces toilettes — son beau-père étant un habitué des lieux — dont une fois au moins en train de « téléphoner en faisant semblant de faire pipi », en « montrant » son sexe. Ces faits, M. Luperto les a toujours démentis avec force. Devant les enquêteurs puis le juge d'instruction, il s'est contenté de reconnaître fréquenter régulièrement les lieux pour y faire des rencontres à caractère homosexuel, parfois suivies de relations. Mais toujours, jure-t-il, entre adultes et à l'abri de portes de toilettes fermées.

Lors des perquisitions du 9 novembre 2014, des vêtements et du matériel informatique furent notamment emportés. Les premiers ont servi à valider certaines images prises par les caméras de surveillance de la station. Les PC, eux, ne livreront rien d'utile, contrairement aux rumeurs qui avaient circulé sur la saisie de matériel pédopornographique. La seule photo d'enfants retrouvée dans son ordinateur est un cliché anodin représentant son neveu et sa nièce sur une plage de vacances.

De huit faits présumés, il en reste aujourd'hui cinq. Fin décembre et début janvier, les parlements wallon et francophone avaient accepté de lever l'immunité parlementaire de M. Luperto pour quatre d'entre eux. C'est sur ceux-là que le parquet demande son renvoi en correctionnelle. ●

CH. C.